

# Fiche de procédure

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Mécanisme de résolution unique: capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</p> <p>Modification Règlement (EU) No 806/2014 <a href="#">2013/0253(COD)</a></p> <p>Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière</p> <p>Priorités législatives <a href="#">Déclaration conjointe 2017</a> <a href="#">Déclaration conjointe 2018</a></p>	

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0361(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 806/2014 <a href="#">2013/0253(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/08581